

Construire une mobilisation



EN GREVE !!

Comme évoqué par M. Le directeur général de Seine Saint Denis habitat dans son mail du 5 décembre 2023, votre principale revendication, le versement d'une prime pouvoir d'achat pour le mois de décembre a de nouveau été refusée malgré vos 457 signatures.

La CGT estime que les revendications formulées dans le préavis de grève ne sont pas obtenues, **nous maintenons donc le mouvement de grève du lundi 11 décembre.**

Prochainement s'ouvriront les négociations annuelles obligatoires qui définiront les évolutions des salaires. Au vu des arguments avancés pour le refus de la prime, les NAO s'annoncent mal ! **C'est le moment de se faire entendre !**

MOBILISATION LUNDI 11 DECEMBRE

**RASSEMBLEMENT AU SIEGE A 9 HEURES
DEPART VERS LE CRL**

ASSEMBLEE GENERALE A 13 HEURES AU SIEGE

La grève est une action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés. Elle constitue l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des salariés. Le droit de grève est encadré et reconnu par la constitution. Voici quelques dispositions à connaître :

Présentation obligatoire des revendications

Par la signature d'une pétition rassemblant 457 signatures (et même plus car nous en avons reçu d'autres après le dépôt de celles-ci...), et le dépôt d'un préavis de grève (au minimum) cinq jours francs avant le commencement de la grève, l'employeur ne peut que connaître nos revendications ! Cette obligation est donc remplie.

Pas d'obligation d'avertir préalablement l'employeur

Une fois les revendications présentées à l'employeur,

A savoir !

LES MODALITES POUR FAIRE GREVE

le salarié individuellement n'a pas à prévenir son employeur de son absence avant de se mettre en grève. Dans la pratique, l'employeur demande au salarié les jours suivant la grève qu'elles étaient les raisons de son absence, et le salarié indique alors qu'il était en grève.

Quand puis-je faire grève ?

Nous appelons à faire grève toute la journée. Vous n'êtes pas obligé de vous mettre en grève toute la journée. Vous pouvez vous mettre en grève une demi-journée, une heure, cinq minutes... Vous pouvez par exemple vous mettre en grève plusieurs fois cinq minutes dans la même journée. Il n'est cependant pas conseillé de multiplier excessivement les arrêts de travail pour ne pas voir la grève qualifiée d'abusive.

Nous ne sommes pas payés pendant les grèves. Les heures où vous serez déclarées en grèves seront non payées.

Plus de renseignements : <https://www.cgt.fr/dossiers/droit-de-greve-mode-demploi>



« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu... »

BERTHOLD BRECHT